

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 36

Artikel: Recettes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tribunal de la Rue de Bourg était convoqué à l'évêché et jugeait en dernier ressort. Le Conseil y assistait avec voix consultative et, dans une seconde séance, on confirmait la sentence et on en faisait lecture à l'accusé.

On retrouve le détail d'un assez grand nombre de causes criminelles, et l'on y voit figurer avec un sentiment douloureux les diverses épreuves de la torture, qui était appliquée par la commission du Conseil chargée de l'enquête. Ordinairement on suspendait le prévenu par les bras retirés en arrière, avec un poids de 50 à 100 livres attaché aux pieds. Dans des cas plus graves, on brûlait de l'eau-de-vie sur le crâne du prévenu, après l'avoir rasé. Néanmoins il est à remarquer que de si cruelles souffrances atteignaient rarement leur but et n'arrachaient que très peu d'aveux.

En général, le tribunal de la Rue de Bourg était d'une grande indulgence malgré les peines sévères du plaict-général, qui prescrivait la roue, le feu et la submersion. Quelquefois les sentences libératoires étaient accompagnées de dispositions accessoires fort curieuses. C'est ainsi qu'en 1703 le complice prévenu d'un assassinat, libéré faute de preuves suffisantes, reçut néanmoins la défense de sortir à l'avenir, de nuit, de sa maison. Dans une autre occasion, deux prévenus libérés furent immédiatement envoyés au pasteur de la paroisse pour leur donner une instruction religieuse.

Mais il paraît que le po'nt de vue essentiel était de ne pas libérer les prévenus sans dépens, et, à cet égard, l'on pourrait citer plusieurs exemples où le délit n'étant pas prouvé, l'affaire se renvoyait néanmoins au Conseil, qui s'assurait des dépens en prononçant lui-même quelque peine, telle que le collier ou la fustigation. Les années 1703 et 1704 fournissent plusieurs cas de l'application de cette singulière jurisprudence.

Le tribunal de la Rue de Bourg était assez nombreux. On y voit figurer, en 1670, les citoyens Rosset, Rossier, Paris, Bailly, Cotonet, Gantin, de Saussure, Saint-Jean, Jaquet, Challet, Tissot, Milliquet, Piavo, Dapaz, de Polier, de Crousaz, Girard, Raccaud, Blanc, Corbaz, Guichard, Picard, Carron, Wullyamoz, Masson, de Loys, Carlat, Metrey, Regnaut, de Praz-Roman, Reiser, Roulay, Liardet, Brot, Florel, Obringuer, Michoud, Coster, De la Foye et Mercier.

Cette nomenclature prouve que les nobles n'y figuraient qu'en très petit nombre, et que ce fameux tribunal de la Rue de Bourg, au lieu d'être un privilège de la noblesse, n'était en réalité qu'un jury composé de toutes les classes de la société, dont les jugements, loin d'être entachés d'arbitraire ou d'esprit de parti, se distinguaient au contraire par beaucoup de sagesse et de modération. Cependant, il faut le dire, ce n'est point ainsi qu'on a représenté les anciens privilèges de la Rue de Bourg, et la tradition les regarde encore aujourd'hui comme une série de droits lucratifs et arbitraires attribués jadis à une seule classe de citoyens. Bien plus, en confondant les choses d'autrefois avec les personnes d'aujourd'hui, on a puisé dans cette erreur des griefs contre quelques familles qui, pour la plupart, ne figuraient pas même au nombre des habitants de la Rue de Bourg. Nous espérons donc que les détails que l'on vient de lire feront cesser cette erreur, et jetteront

quelque jour sur un intéressant épisode de notre histoire lausannoise.

La dernière sentence criminelle fut rendue en 1797, contre un Italien prévenu de fraticide, et, en 1798, le tribunal de la Rue de Bourg cessa d'exister avec la domination bernoise.

(Revue suisse de 1845).

A. C.

Une singulière coutume à laquelle s'habitueraient difficilement nos dames:

En Russie, presque tous les habitants portent des bottes. Une coutume assez singulière veut que le soir de ses noces l'épousée enlève elle-même une des bottes de son mari.

Dans une de ses bottes, avant d'aller à l'autel, le mari cache une pièce d'or ou d'argent; si la jeune mariée tombe sur la botte qui contient la pièce, elle lui appartient et son mari devra, dans l'avenir, se déchausser lui-même. Si c'est le contraire, l'épousée devra retirer les chaussures de son mari toute sa vie durant... si celui-ci l'exige.

Recettes.

Confiture de pêches. — Prenez des pêches peu mûres, pelez-les, ôtez les noyaux; coupez les pêches en deux ou quatre; mettez dans une bassine autant de livres de sucre que vous avez de livres de fruits et un demi-verre d'eau par livre de sucre; faites bouillir et écumez bien; faites cuire les pêches dans ce sirop environ une demi-heure; retirez-les et placez-les dans des pots; faites réduire le sirop jusqu'à ce qu'il soit bien épais: ajoutez-y un peu de kirsch et versez-le sur les pêches.

Confiture de raisins. — Prenez du beau raisin bien mûr. Otez au moyen d'un cure-dent les pépins de chaque grain; mettez dans une bassine un poids de sucre égal à celui des grains de raisin, avec un demi-verre d'eau par 500 grammes de sucre; faites bouillir à grand feu; écumez lorsque ce sirop est bien épais, qu'il monte en grosses bulles et est sur le point de se colorer; jetez-y les raisins préparés comme nous avons dit. Faites jeter deux ou trois bouillons; mettez les grains de raisin dans des pots; faites réduire un peu le sirop et versez sur les raisins.

Elixir pour purifier la bouche. — Prenez 125 grammes eau-de-vie de Gayac, 6 gouttes d'essence de menthe, 15 grammes d'eau-de-vie camphrée; mélangez le tout et mettez-en 20 grammes dans l'eau avec laquelle vous vous rincez la bouche.

Les mots des charades de samedi sont: *Poteau et maison.* — Ont deviné: MM. Orange, Genève; — Bastian, Forel; — Perrochon, Bogis-Bossey; — Gabriel Genet et R. Henneberger, Lausanne; — Guilloud, Avenches; — C. Perret, Montreux; — Tinenbart, Bevaix; — Delessert, Vuflens-le-Château; — Bettex, Combremont; — Hauswirth, Ependes.

La prime est échue à M. Henneberger.

Problème.

Deux amis ont fait une dépense de 81 francs; il manque au premier, pour payer seul cette dépense, les $\frac{2}{3}$ de l'argent du second, et il manque au second les $\frac{3}{4}$ de l'argent du premier.

Combien ont-ils chacun?

Boutades.

Un vieux mendiant est assis sous une porte, ayant au cou un écriteau ainsi conçu: *Aceugle de naissance.*

Passé un autre mendiant qui lit la pancarte:

— Eh bien, dit-il, en voilà un qui est entré jeune dans les affaires!

B... a un domestique. Le matin, dès son entrée chez lui, il dit à ce groom:

— Cire-moi mes bottes, tu les trouveras en haut.

— Bien, monsieur.

Le groom sort et revient dix minutes après avec deux bottes, l'une en veau verni, luisante, l'autre en simple chevreau.

— Comment, dit B..., qu'est-ce que c'est que ces bottes-là?

— Je ne sais pas, monsieur, répond le domestique, il y en a encore une autre paire comme ça!

On a annoncé au jeune Paul un petit frère ou une petite sœur qui se fait beaucoup attendre. Paul, très impatient, demande à sa mère la raison de ce retard.

— C'est le marchand qui me manque de parole, lui explique-t-elle.

— Tu ne pourrais pas téléphoner?

L. MONNET.

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

PARATONNERRES

Installations sur constructions de tous genres. Système perfectionné. Grande spécialité; nombreuses références.

L. FATIO, constructeur, à LAUSANNE

Demander à J.-H. MATILE, au Petit-Bénéfice, Morges, échantillons de ses nouveautés pour robes, jupons, jaquettes et manteaux. Marchandise solide et meilleur marché que partout ailleurs, à qualité égale. Confection pour hommes; draperie, cotons, couvertures, tapis, descentes de lit, etc.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrement.

Nous offrons net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 13,40. — Canton de Fribourg à fr. 27,93. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 45,90. — Canton de Genève 3 % à fr. 105,50. De Serbie 3 % à fr. 88. — Bari, à fr. 58,25. — Barletta, à fr. 45,75. — Milan 1861, à 38. — Milan 1866, à fr. 11. — Venise, à fr. 25. — Ville de Bruxelles 1886, à fr. 106. — Bons de l'Exposition, à fr. 6. — Croix-blanche de Hollande, à fr. 13,90. — Tabacs serbes, à fr. 11,50. — Port à la charge de l'acheteur. Nous procurons également, aux cours du jour, tous autres titres. — J. DIND & Co, Ancienne maison J. Guilloud, 4, rue Pépinet, Lausanne. — Succursale à Lutry. — Téléphone. — Administration du *Moniteur Suisse des Tirages Financiers.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLLOUD-HOWARD.